



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le 26 Juillet 2017, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni au Centre Communautaire.

Date de la convocation : 17/06/2017
Nombre de membres titulaires en exercice : 44

Etaient présents :

Mesdames : RUIZ-RUBIO, CERDAN*, BERNARD*, LAUR*, PRUNET, SIGAUD*, NIVARD, SAILLENS

Messieurs : STAMBOULI, LAFFARGUE, MAURES, CASTADOT LANDIECH, BESSIERES, DUTRANOIS, PEREZ, CHASSAIN, ALAZARD, MOLIERES, CARBONIE, JOUANNIC, DORCIAC, GASTAL, BLADINIERES, DESCAMPS*, FOISSAC*, ROGER*, GUERIN, BOUDET, BRU, LENGART, LASSAQUE, DEBAR MOURGUES, LAYMOND, CALVET, OUSTRY, FABBRO.

Etaient absents:

Mesdames : AZNAR, QUEYREL, POMMIER,

Messieurs : BAIJOT, SIMON, BELMONTE ,

Pouvoirs :

Monsieur BAIJOT donne pouvoir à Monsieur STAMBOULI

Nombre de titulaire en exercice : 44

Présents : 37, Quorum réuni

1 pouvoir

38 votants à partir du point 6

Mesdames CERDAN, BERNARD, SIGAUD, LAUR et Messieurs DESCAMPS, FOISSAC, ROGER votent à partir du point 6

6 Absents

11) Objet : Arrêt des modalités de collaboration entre la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du vignoble et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUI

Note explicative de synthèse :

Le contexte réglementaire comporte la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite Grenelle 2, qui a initié la généralisation des PLUI et la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui a confirmé l'intérêt des PLUI.

Depuis le 27 mars 2017, la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble est devenue compétente dans le domaine « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » en particulier le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Celui-ci met en œuvre le projet intercommunal, co-construit entre élus à l'horizon de 10-15 ans. Le PLUI, document transversal, met en articulation les politiques publiques d'aménagement, de transports, d'habitat mais aussi d'environnement, de climat ou d'activités économiques.

Conformément à l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme, le PLUI sera élaboré selon les modalités de collaboration qui seront débattues en conférence intercommunale des maires des communes membres.

Lors de la conférence intercommunale des maires en date du 10 juillet 2017, les maires de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble ont débattu les modalités de collaboration à mettre en œuvre entre les communes membres et la Communauté de Communes dans le cadre de l'élaboration du PLUI.

Ces modalités sont présentées dans l'annexe jointe à la présente délibération, qu'il convient aujourd'hui d'adopter en Conseil Communautaire.

Vu la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme rénové, dite loi ALUR,
Vu la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants,

Vu la lettre de Madame la préfète du Lot en date du 27 avril 2017, informant la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble qu'il n'existait pas de minorité de blocage de la part des communes de notre territoire concernant le transfert de la compétence documents d'urbanisme et que ce transfert était effectif à compter du 27 mars 2017.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, L.153-8, L.300-2, L.300-2, L174-1 et suivants, R. 153-20 et suivants,

Vu les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales en vigueur dans les communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble,

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 10 juillet 2017 fixant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'arrêter les modalités de collaboration entre les communes membres et la Communauté de Communes de la vallée du Lot et du vignoble dans le cadre de l'élaboration du PLUI telles qu'annexées à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire votent à l'unanimité.

Nombre de votants titulaires : 38

Pour extrait certifié conforme,

Président,



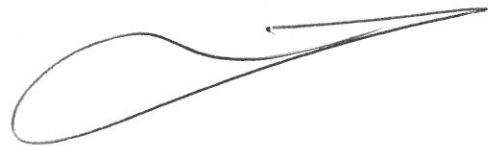
Serge BLADINIÈRES

Date de transmission en Préfecture : 2/08/2017

Date d'affichage : 03/08/2017

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 2/08/2017
Publiée ou notifiée le 7/08/2017
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Affichage du 09/08/2017
au

Le Président
S. BLADINIÈRES



AR PRÉFECTURE

**Arrêt des modalités de collaboration
entre la Communauté de Communes de la Vallée
du Lot et du vignoble et les communes membres
dans le cadre de l'élaboration du PLUI**

Numéro de l'acte : 1072017

Date de la décision : 26/07/2017

Identifiant unique de l'acte : 046-244600433-20170726-1072017-DE

Acte transmis par : Bolos Christelle

Collectivité emettrice : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU LOT ET DU VIGNOBLE

Date de l'accusé de réception : 02/08/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Matière de l'acte : Urbanisme / Documents d urbanisme

Document : [046-244600433-20170726-1072017-DE-1-1_1.pdf](#) (Document original)

Date de dépôt de l'acte : 02/08/2017 09:54:44

Date d'envoi de l'acte : 02/08/2017 09:58:35

Date de réception de l'AR : 02/08/2017 09:59:27